



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
15 RUE GAMBETTA  
LES 13 ET 14 NOVEMBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1441*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société GATIN & POUILLOUX (Avocats Associés), sise 15 rue Gambetta - 17200 ROYAN, en date du 09 novembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°13 au n°17 rue Gambetta, le vendredi 13 novembre 2009 (l'après-midi) et le samedi 14 novembre 2009 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de type trafic sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 novembre 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 novembre 2009*

*Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON*